



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/ED

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de la société MALAQUIN sur le territoire des communes d'HASNON, MILLONFOSSE et SAINT AMAND LES EAUX

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais

Préfet du Nord

Officier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 et R.515-31 ;

Vu les dispositions des articles L 121-2 et L 126-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 et notamment l'article 9 qui prévoit l'instauration de servitudes visant à assurer la maîtrise foncière dans la bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets, pendant la durée d'exploitation et la période de suivi du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1995 autorisant la société MALAQUIN à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Saint-Amand les Eaux, notamment modifié par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 ;

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique du 15 avril 2014 présenté par la société MALAQUIN au préfet du Nord ;

Vu l'avis de recevabilité émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 mai 2014 ;

Vu l'avis du Service Interministériel Régional des Affaires civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED PC) du 16 juin 2014,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 15 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 12 janvier 2015 au 23 février 2015 inclus ;

Vu la décision du 9 février 2015 de prolonger l'enquête publique jusqu'au 25 mars 2015 inclus ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 20 avril 2015 ;

Vu l'avis des conseils municipaux de Saint-Amand les Eaux, Millonfosse et Hasnon,

Vu le rapport en date du 10 juin 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées),

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 juillet 2015 ;

Considérant que pour assurer la maîtrise foncière dans la bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation du site, tel que prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant des prescriptions complémentaires à la société MALAQUIN pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Saint-Amand-les-Eaux, site du Grand Marais de la Bruyère, il convient d'instaurer des SUP sur les parcelles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire, dans ces conditions, de garantir la pérennité de l'isolement par rapport aux tiers en instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles le nécessitant, conformément à l'article L. 515-12 du code de l'environnement,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 - DESIGNATION DU DESTINATAIRE ET DE L'OBJET DES PRESCRIPTIONS ET DES ZONES DE SERVITUDES

Article 1.

Sont instituées, à la demande de la société MALAQUIN, dont le siège social est situé ZAC du moulin blanc, 741 rue du champ des oiseaux à Saint-Amand-les-Eaux (59230), des servitudes d'utilité publique sur les terrains visés à l'article suivant autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Amand-les-Eaux, qui fait l'objet de l'autorisation préfectorale du 26 avril 1995 susvisée.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions visant à préserver la sécurité et la salubrité publique, par l'isolement de la zone d'exploitation de déchets par rapport aux tiers.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés.

Article 2. Définition précise des terrains concernés

Les parcelles concernées par les servitudes prévues par le présent arrêté sont les suivantes :

Commune	N° de Parcelle	Surface totale (en m ²)	Surface comprise dans le rayon des 200 m (en m ²)	Propriétaires
HASNON	AC 12	12350	250	M. HUON Guillaume
	AC 13	1665	465	CCAS Hasnon
	AC 14	8568	165	Mme NAVETEUR Véronique
	A 860	1992	390	SIAVSBE

MILLONFOSSE	A 863	45326	10300	Commune d'Hasnon
	A 864	897	897	SIAVSBE
	A 865	1914	1914	SIAVSBE
	A 866	11892	11892	CCAS Hasnon
	A 981	8154	3600	Commune d'Hasnon
SAINT-AMAND-LES-EAUX	A 605	5046	84	Mme VETREHOU Marie France - M. BRUNEL Jean-Pierre
	A 606	3367	2907	Mme VETREHOU Marie France - M. BRUNEL Jean-Pierre
	A 607	3367	3367	Mme BRUNEL Marie-Alice
	A 608	5501	5501	M. LEGRAIN Michel
	A 609	5330	5330	MALAQUIN
	A 610	1057	1057	M. et mme DUMARTEAU MINET Serge
	A 611	2612	2612	M. et mme DUMARTEAU MINET Serge
	A 612	2885	2885	M. HUON Jean-Claude
	A 613	3004	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 614	3004	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 615	5540	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 616	4254	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 617	4585	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 618	2837	2837	M. MALONNE Philippe et MALONNE Pierre
	A 619	2836	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 620	1702	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 621	1678	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 622	2441	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 623	4382	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A 624	3019	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN

A 625	1505	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 626	2751	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 627	1220	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 628	7960	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 629	1490	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 630	1470	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 667	5510	5510	Mme NOTREDAME DELBASSE Claudette - M. NOTREDAME Jean-Luc - M. NOTREDAME Jean-Michel - M. NOTREDAME Jean-Noël
A 668	2728	2728	Mme NOTREDAME DELBASSE Claudette - M. NOTREDAME Jean-Luc - M. NOTREDAME Jean-Michel - M. NOTREDAME Jean-Noël
A 669	2523	2523	Mme NOTREDAME DELBASSE Claudette - M. NOTREDAME Jean-Luc - M. NOTREDAME Jean-Michel - M. NOTREDAME Jean-Noël
A 670	15254	13624	Mme NOTREDAME DELBASSE Claudette - M. NOTREDAME Jean-Luc - M. NOTREDAME Jean-Michel - M. NOTREDAME Jean-Noël
A 710	1318	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 716	5544	5544	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 717	3195	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAUQUIN
A 718	1938	1938	M. et Mme FALLET DELOFFRE Jean- Claude
A 727	485	485	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 728	282	282	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 732	1776	1776	M, et Mme DEROUARD CAUCHEFER Michel
A 734	2735	2735	Mme VETREHOU Marie France - M. BRUNEL Jean-Pierre
A 739	7750	7750	M. CAUDRON Charles
A 740	8858	8393	M. CAUDRON Charles
A 742	2223	2134	M. et Mme LEGRAIN DUHEM Michel
A 744	1820	200	M. DETOURMIGNIES LOUIS

A 745	2450	1237	M. FRANCOIS Michel
A 792	820	348	Mme BRIENNE MAROT Christine - M. BRIENNE Damien - M. BRIENNE Emmanuel
A 793	372	18	SIAVSBE
A 794	3080	3080	M. et Mme REMY DELCROIX André
A 795	340	340	SIAVSBE
A 799	6424	6424	MALAQUIN
A 800	1442	1442	SIAVSBE
A 801	598	598	MALAQUIN
A 802	142	142	SIAVSBE
A 803	2815	2815	M. CAUDRON Charles
A 804	1097	1097	SIAVSBE
A 808	171	171	SIAVSBE
A 809	1842	1842	M, et Mme DEROUARD CAUCHEFER Michel
A 810	357	357	M, et Mme DEROUARD CAUCHEFER Michel
A 812	317	317	SIAVSBE
A 814	239	239	SIAVSBE
A 816	102	102	SIAVSBE
A 818	61	61	SIAVSBE
A 820	91	91	SIAVSBE
A 822	85	85	SIAVSBE
A 824	315	315	SIAVSBE
A 826	319	319	SIAVSBE
A 827	7258	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
A 828	139	139	SIAVSBE
A 829	2095	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
A 830	1080	1080	SIAVSBE
A 831	2037	2037	M. CAUDRON Charles
A 871	5640	126	M. NOTREDAME Daniel
A 873	5492	868	MALAQUIN
A 875	5480	1705	MALAQUIN
A 877	2743	1141	M. NOTREDAME Daniel

A 879	2790	1451	Mme NOTREDAME DELBASSE Claudette - M. NOTREDAME Jean-Luc - M. NOTREDAME Jean-Michel - M. NOTREDAME Jean-Noel
A 881	2777	1667	Mme FENART Nicole
A 883	2843	1983	Mme FENART Nicole
A 885	5233	4333	M. LECLERCQ Jean Jacques
A 887	4996	4966	MALAQUIN
A 888	584	398	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 889	1305	1305	MALAQUIN
A 890	146	146	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 891	3668	3668	M. et Mme PRUVOT DELESALLE Alfred
A 892	424	424	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 893	8801	8801	M. DUBOIS CHEVALIER Patrick
A 894	1713	1713	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 895	10610	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
A 896	1190	1190	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 897	2036	2036	M. DELCROIX François
A 898	164	164	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 899	3040	3040	SIAVSBE
A 900	956	956	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 901	1109	1109	M. et Mme ISLIC JASPART Stjefan
A 902	446	446	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 903	765	765	M. et Mme ISLIC JASPART Stjefan
A 904	259	259	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 905	919	919	M. et Mme ISLIC JASPART Stjefan
A 906	253	253	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 907	930	930	M. et Mme ISLIC JASPART Stjefan
A 908	284	284	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 909	1913	1913	M. et Mme ISLIC JASPART Stjefan
A 910	479	479	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
A 911	4043	4043	M. et Mme ISLIC JASPART Stjefan
A 912	522	522	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme

	A 913	3153	3153	M. et Mme ISLIC JASPART Stjefan
	A 914	88	88	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
	A 915	3260	3260	M, et Mme DEROUARD CAUCHEFER Michel
	A 916	51	51	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
	A 917	3926	3926	M, et Mme DEROUARD CAUCHEFER Michel
	A 918	2890	2777	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
	A631	3910	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A632	9143	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A633	3162	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A634	3070	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A635	3070	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A636	3069	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A637	3530	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A638	3050	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A639	3092	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A640	3100	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A641	3066	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A642	3243	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A643	3100	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A644	3458	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A645	2625	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	A646	6533	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN

	A647	3104	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A649	3113	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A652	7898	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A653	2957	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A654	3094	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A655	2912	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A656	4109	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A657	2052	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A658	2051	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A659	1420	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A660	1333	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A661	4467	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A662	3066	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A663	1516	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A664	1817	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A665	5325	5325	MALQUIN
	A666	2175	2175	MALQUIN
	A702	2651	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A713	5329	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A714	8207	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALQUIN
	A735	836	836	MALQUIN

	A927	14550	A cheval zone 200m/zone exploitation	MALAQUIN
	AZ 100	2706	788	M. BALDACH Alain - M. BALDACH Bernard - Mme BALDACH Christine - M. BALDACH Yves
	AZ 117	26744	6465	LA BRUYERE
	AZ 52	29585	780	Mme DUBOIS Geneviève - M. DUBOIS Jean-Claude - M. DUBOIS Pierre - M. DUBOIS Stéphane
	AZ 74	3522	2982	M. BALDACH Alain - M. BALDACH Bernard - Mme BALDACH Christine - M. BALDACH Yves
	AZ 75	6965	6200	Mme MASSOL DEMORY Paulette
	AZ 76	3034	3034	M. et Mme PLUMERI-CHIARORE Calogero
	AZ 77	4622	4622	LA BRUYERE
	AZ 78	5315	5315	M. DUBUISSON Didier
	AZ 79	2597	1727	M. BALDACH Alain - M. BALDACH Bernard - Mme BALDACH Christine - M. BALDACH Yves
	AZ 91	7730	1 218	M. et Mme LEGRAIN DUHEM Michel
	AZ 92	1657	1522	M. CAUDRON Charles
	AZ 93	1802	1483	M. FRANCOIS Michel
	AZ 94	938	775	M. et Mme DELETTREZ-JEU Pierre
	AZ 95	1817	1817	M. DELCOURT Julien - m. Mme DELCOURT HUEZ Gérard - Mme DELCOURT Martine
	AZ 96	1681	1681	M. DELCOURT Julien - m. Mme DELCOURT HUEZ Gérard - Mme DELCOURT Martine
	AZ 97	1726	1726	M. DELCOURT Julien - m. Mme DELCOURT HUEZ Gérard - Mme DELCOURT Martine
	AZ 98	24715	23509	M. DELCOURT Gérard - M. DELCOURT Maurice
	BC 92	7658	2032	M. et Mme LEGRAIN LEMAIRE Fernand
	BC 93	2537	1925	M. LEGRAIN Olivier
	BC 94	3640	3640	M. et Mme LEGRAIN LEMAIRE Fernand
	BC 95	1649	1649	M. et Mme LEGRAIN DUHEM Michel
	BC 96	3805	3805	M. DUROISIN Daniel - Mme DUROISIN Michèle - Mme LECOEUVRE Francine
	BC 97	11028	9896	M. DUBOIS CHEVALIER Patrick
	BC 98	2035	1133	M. DEBUCHY Bruno
	D 1	283	63	SIAVSBE
	D 10	3060	3060	M. LEFEBVRE Bruno - Mme LEFEBVRE CAFFEAU Monique

D 12	3194	244	SIAVSBE
D 17	4479	286	M. Mme CORDIER LECOEVRE Bernard
D 18	1579	1305	M. Mme CORDIER LECOEVRE Bernard
D 19	4040	3110	M. LEFEBVRE Bruno - Mme LEFEBVRE CAFFEAU Monique
D 2	1040	1040	SIAVSBE
D 28	2405	2405	M. et Mme HUON JOLY Michel
D 29	5075	4730	Etat Ministère Equipement Transport et Tourisme
D 3	2158	1334	SIAVSBE
D 30	4977	548	M. Mme GLORIEUX- Mme Sonia Alice ANG VANDEVILLE
D 31	2420	266	M. Mme GLORIEUX- Mme Sonia Alice ANG VANDEVILLE
D 33	4905	547	M. DEBRABANT Etienne
D 34	4412	1880	M. LEFEBVRE Bruno - Mme LEFEBVRE CAFFEAU Monique
D 35	3456	3456	M. Mme CORDIER LECOEVRE Bernard
D 36	3561	2600	M. PROUVOYEUR André
D 37	3754	3214	M. Mme CORDIER LECOEVRE Bernard
D 38	6510	3915	Mme MERCHIER Dominique
D 4	446	446	Ville St. Amand
D 41	5934	54	M. PROUVOYEUR André
D 5	1045	1045	Ville St. Amand
D 6	1148	1148	Ville St. Amand
D 7	448	448	M. DEBRABANT Etienne
D 8	1851	1851	M. GUIHARD Philippe
D489	4866	4866	M. GUIHARD Philippe

Le plan des parcelles concernées figure en annexe au présent arrêté.

CHAPITRE 2 -DETERMINATION DES RESTRICTIONS D'USAGE

Article 3. Contenu des servitudes

L'usage des terrains concernés par les présentes servitudes d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Sont notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

CHAPITRE 4 -LEVÉE DES SERVITUDES

Article 4.

Les servitudes précédemment définies sont appliquées durant une période minimale de 42 ans correspondant à la somme des durées de l'autorisation prévue pour les zones d'exploitation nouvellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 26 avril 1995 susvisé (30 ans) et du suivi trentenaire post-exploitation. Cette période court à compter de la date d'institution des présentes servitudes.

CHAPITRE 5 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Article 5 – Publication :

I. En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 121-2 et L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes, la société MALAQUIN s'assure de la publication des servitudes prévues par le présent arrêté au service de publicité foncière.

Cette publication au service de publicité foncière est réalisée par un notaire, aux frais de la société MALAQUIN.

II. Les présentes servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme des communes de Saint-Amand les Eaux, Millonfosse et Hasnon dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

III. Les présentes servitudes seront également publiées dans un journal local aux frais de la société MALAQUIN, dès leur institution.

Article 6 – Information des tiers :

Si les parcelles visées par les servitudes font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 7 – Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision. Ce délai est, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 8 – Exécution, Notification et Publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant MALAQUIN publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires d'HASNON, MILLONFOSSE et SAINT-AMAND-LES-EAUX,
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Propriétaire des terrains,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED PC)

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'HASNON, MILLONFOSSE et SAINT-AMAND-LES-EAUX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires concernés,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – autorisations).

Fait à Lille, le 12 OCT 2015

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ

P.J : annexe : plan du site



